

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DVD 241 Ligne de métro n°10 - Adhésion de la Ville de Paris, en tant que membre fondateur, à l'Association pour promouvoir son prolongement.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France le 18 octobre 2013 et approuvé par décret le 27 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 relatif à l'adhésion de la Ville de Paris, en tant que membre fondateur, à l'Association pour promouvoir le prolongement de la ligne de métro n°10) ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris est autorisée à adhérer, en qualité de membre fondateur, à l'Association pour promouvoir le prolongement de la ligne de métro n°10.

Article 2 : La Ville de Paris sera représentée à l'Assemblée Générale de l'association par Madame la Maire de Paris ou ses représentants désignés ou leurs suppléants désignés.

Article 3 : Est approuvé le projet de statuts de l'Association pour promouvoir le prolongement de la ligne de métro n°10 joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la cotisation annuelle de la Ville de Paris à cette association.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO